



NEOVACS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Néovacs étudie une sortie de la Bourse pour valoriser au mieux ses actifs et poursuivre son développement

Suresnes, le 4 février 2025 – 8h CET - Néovacs (Euronext Growth Paris : ALNEV), société biopharmaceutique à un stade préclinique développant de nouvelles thérapies pour des maladies inflammatoires et auto-immunes, annonce que son Conseil d'administration a décidé d'étudier les modalités et l'intérêt d'une sortie de la Bourse.

Le Conseil fait le constat que les marchés financiers ne sont pas aujourd'hui en capacité d'assurer un financement efficace des sociétés de biopharmaceutique à un stade préclinique et souhaite donc explorer l'opportunité et les modalités d'un retrait de la cote. Cette opération se ferait avec le soutien d'un ou plusieurs actionnaires de référence.

Sans attendre les conclusions de cette analyse, le Conseil d'administration de Néovacs a décidé d'initier la filialisation de ses activités dans le domaine des Allergies, son programme le plus prometteur à ce jour, tant sur le plan de la recherche & développement que sur le plan pharmaceutique, au sein d'une filiale dédiée non cotée (*NewCo*) détenue initialement à 100% par Néovacs et baptisée Arnity. L'objectif de cette opération est de faciliter l'entrée d'investisseurs extérieurs qui ne souhaiteraient pas investir au capital d'une société cotée comme indiqué plus haut et ainsi permettre de disposer des fonds suffisants pour terminer les travaux en cours liés à la preuve de concept (*proof of concept*) et initier un essai clinique. Le budget estimé est de l'ordre de 20 M€.

Le cas échéant, les accords nécessaires seraient conclus entre Néovacs et cette filiale pour permettre à cette dernière d'exploiter la propriété industrielle de la Société. Une valorisation des actifs de la Société devant être apportés à cette filiale est en cours de réalisation par un cabinet indépendant. Néovacs se concentrerait ainsi sur son rôle de société d'investissement détenant des participations dans ses sociétés BioTech ou MedTech à fort potentiel de développement, dont Arnity, et des actifs associés (immobilier notamment).

Néovacs informera le marché des prochaines étapes de ces processus.

À PROPOS DE NÉOVACS

Néovacs est une société de biotechnologie française qui conduit une double activité de R&D et d'investissement. Ses produits propres sont des candidats vaccins développés à partir de sa plateforme technologique kinoïde® dans le lupus et les allergies. L'approche innovante utilise le système immunitaire du patient pour réguler la surproduction nocive de protéines (immunothérapie active) telles que l'IL-4, l'IL-13, l'IgE. Pour plus d'informations : www.neovacs.fr

Jérôme FABREGUETTES-LEIB
Relations Investisseurs
neovacs@actus.fr
01 53 67 36 78

Anne-Charlotte DUDICOURT
Relations Presse financière
acdudicourt@actus.fr
06 24 03 26 52

Avertissement :

La société Néovacs a mis en place (i) un financement sous forme d'OCEANE-BSA avec la société European High Growth Opportunities Securitization Fund, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société, et (ii) un financement en ORA qui ont toutes été transférées à une fiducie, laquelle est à présent chargée de leur equitization.

Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, sont, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Au cas particulier de la fiducie, les actions sont cédées sur le marché selon les modalités fixées dans la convention de fiducie.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du nombre de titres émis au profit de la société European High Growth Opportunities Securitization Fund et/ou de la fiducie.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.